

CONSTITUER UNE PREMIERE DEMANDE DE LOGEMENT ANNUEL

Chaque année, effectuez votre demande dès le 20 janvier

ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX
HORS ESPACE
ÉCONOMIQUE
EUROPÉEN

Vous êtes concerné.e.s par cette procédure si vous êtes domicilié.e.s en France depuis au moins deux ans ET que votre foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans. Si vous êtes dans une autre situation, consultez la rubrique « International ».

ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX
DE L'ESPACE
ÉCONOMIQUE
EUROPÉEN

Vous êtes concerné.e.s par cette procédure si vous êtes domicilié.e.s en France depuis au moins un an. Si vous êtes dans une autre situation, consulter la rubrique « International ».

Le Dossier Social Etudiant (appelé DSE) est la procédure unique de demande de bourse et de logement. **Chaque année, dès le 20 janvier, qu'il s'agisse d'une première demande de logement ou que vous soyez déjà logé.e dans une résidence universitaire, vous devez obligatoirement [saisir votre Dossier Social Etudiant](#).**

Attention, seuls les étudiant.e.s ayant un DSE validé 2022/2023 verront leur demande de logement étudiée.

Sous réserve de disponibilités et sur priorité de critères sociaux, peuvent prétendre à un logement universitaire les étudiant.e.s boursier.e.s, inscrit.e.s dans un établissement d'enseignement supérieur en Aquitaine et reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les étudiant.e.s non boursier.e.s peuvent éventuellement être logé.e.s en fonction des disponibilités.

Les étapes à suivre

- 1 Sans attendre les résultats de vos examens, connectez-vous au site internet du Crous de votre académie d'origine et saisissez votre Dossier Social Etudiant (un seul DSE valable sur l'ensemble du territoire).
- 2 Cochez la case « je souhaite être logé.e en résidence Crous » et suivez la procédure indiquée jusqu'à la page « Récapitulatif du dossier ».
- 3 **A compter du 3 mai 2022**, via votre espace messervices.etudiant.gouv.fr effectuez vos demandes de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « **Trouver un logement en résidence Crous** ». Saisissez jusqu'à 4 vœux maximum.
- 4 La phase d'attribution se déroule **du 13/06 au 05/07/2022**.
Sur cette période, les attributions de logement sont envoyées automatiquement chaque mardi.
En cas d'affectation, le délai de confirmation de la réservation est de **48h**.
En cas de refus, vous aurez la possibilité de modifier vos vœux entre chaque Tour.
Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>
- 5 **[Les suites données à ma demande](#)**